

Sainte-Foy, le 7 août 1967

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 1187

(Règlement 1187 amendant l'article 39 du règlement de zonage V-267, zone P-12, lot 282-ptie situé entre l'avenue Colbert et le boulevard Henri IV).

Il est proposé par M. l'échevin
Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1187 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- l'article 39 du règlement V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

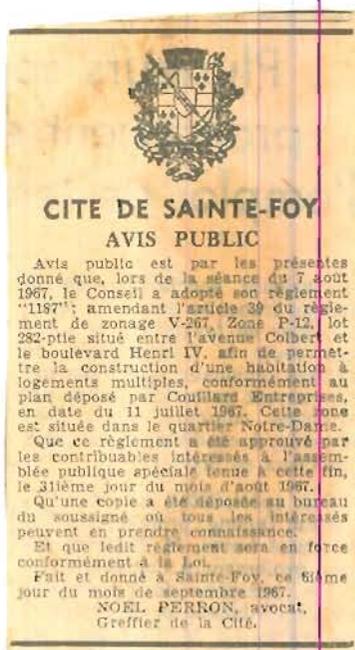
"Dans la zone P-12 sur une partie du lot 282 situé entre l'avenue Colbert et le boulevard Henri IV sera permise la construction d'une habitation à logements multiples, conformément au plan déposé par Couillard Entreprises, en date du 11 juillet 1967 et accepté par le Comité d'Urbanisme le 17 du même mois".

2- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

REGLEMENT 1187



Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le Soleil"

le 8 septembre 1967 conformément à la Loi
Noel Perron Greffier